

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 08/01/2016

Date d'affichage : 08/01/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 14 janvier 2016**

L'an deux mille seize et le quatorze janvier à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO – Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN

ABSENTS : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il informe que le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est fixé à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5 % de ce même indice.

Il précise que les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine peuvent voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

CM 14/01/2016

N°2016/004

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

La ville de Cogolin remplissant cette condition le Conseil Municipal a, par délibération en date du 14 avril 2014, décidé de voter la majoration au titre de la DSU, à savoir : 90 % de l'indice brut 1015 pour le maire et 33 % maximum de cet indice pour les adjoints.

Il rappelle que par délibération n° 2015/080 en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer l'indemnité du maire à 63 % de l'IB 1015, celle des huit adjoints à 33 % et celle des trois conseillers délégués à 9 %.

Un des trois conseillers ayant démissionné, il est proposé de modifier la répartition de l'enveloppe indemnitaire et de fixer l'indemnité du Maire à 72 % de l'IB 1015, celle des adjoints à 33 % et celle des deux conseillers délégués à 9 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal tel que présenté ci-dessus et repris dans le tableau annexé à la présente, avec effet au 1^{er} février 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 1 ABSTENTION** (Anthony GIRAUD) **ET 6 CONTRE** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR - Carole RUIZ – Malika OUAREZKI)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADÉ